

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2025

- EXERCICE 2024 -

Conformément à l'article L. 326-1 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), la Sofia établit chaque année un *Rapport de transparence*, qui est publié sur son site www.la-sofia.org et maintenu sur ce site, à la disposition du public, pendant cinq ans. Il est également adressé au Ministre chargé de la Culture et à la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Ce rapport comprend l'ensemble des informations listées à l'article R. 321-14 du CPI. Il comporte également un rapport spécial qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, notamment en application de l'article L. 324-17 du CPI.

Le commissaire aux comptes de la Sofia s'assure de la sincérité et de la concordance des informations contenues dans le rapport de transparence annuel avec les documents comptables de la Sofia et élabore à cette fin un rapport spécial qui est reproduit dans le rapport de transparence annuel.

SOMMAIRE

1 / LES ÉTATS FINANCIERS

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

4 / PERCEPTIONS RÉALISÉES EN 2024

5 / FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024

6 / AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

7 / DÉLAIS DE VERSEMENT

8 / SOMMES NON RÉPARTIES ET UTILISATION

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

1 / LES ÉTATS FINANCIERS

1.1 – BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET ANNEXES (AU 31 DECEMBRE 2024)

Cf. Documents comptables.

1.2 – PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU BILAN

A/ ACTIF

	Brut au 31/12/2024	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
ACTIF IMMOBILISÉ	8 037 803	1 397 877	1 494 959
Capital souscrit non versé	49 628	49 628	51 604
Immobilisations incorporelles	7 377 208	1 155 687	1 192 692
Système de gestion des droits	3 613 167	9 117	127 579
Système de gestion des livres indisponibles	716 709	0	0
Licences d'exploitation	21 304	0	0
Site déclarants du droit de prêt	2 656 568	851 150	1 062 423
Site ayants droit	273 033	247 157	
Site action culturelle	88 778	48 263	2 689
Site institutionnel Sofia	7 650	0	0
Immobilisations corporelles	543 052	124 646	123 942
Matériel informatique	278 581	63 321	97 165
Aménagement des locaux et mobilier	264 471	61 325	26 778
Immobilisations financières	67 914	67 914	126 720
Dépôt de garantie locaux	59 394	59 394	118 200
Autres titres (parts sociales)	8 520	8 520	8 520
ACTIF CIRCULANT	59 020 540	59 020 540	61 609 141
Créances	2 072 695	2 072 695	3 058 346
Créances clients (fournisseurs de livres...)	1 537 793	1 537 793	1 685 843
Créances droits d'auteur	967	967	117 351
Droits à percevoir	6 075	6 075	9 682
Crédit de TVA, crédit d'impôts	505 861	505 861	1 245 259
Autres créances	22 000	22 000	210
Valeurs mobilières	47 502 783	47 502 783	49 023 560
Disponibilités	9 416 033	9 416 033	9 402 698
Charges constatées d'avance	29 029	29 029	124 537
TOTAL	67 058 343	60 418 417	63 104 100

Le montant total de l'actif net (60 418 417 €) est en diminution de 4 %.

a) Actif immobilisé

Le montant total de l'actif immobilisé net (1 397 877 €) a diminué de 6 %.

> Capital souscrit non versé

Le montant total a diminué de 4%.

> Immobilisations incorporelles

Le montant des immobilisations incorporelles (1 155 687 €) est en diminution de 3 %.

Le développement du nouveau site web de déclaration pour les librairies et les bibliothèques a été achevé fin 2023 / début 2024 et mis en production en septembre 2024. Le montant immobilisé net lié à ce développement est en baisse de 20%, les deux tiers de son budget total ayant d'ores et déjà été amortis.

Le système de gestion des droits, qui regroupe l'ensemble des activités de perception et de répartition des droits de la Sofia (droit de prêt, copie privée numérique, droits de reprographie, droits de prêt étrangers), est en développement depuis plusieurs années. Le montant immobilisé net lié à ces développements est toutefois en baisse (-93 %), l'ensemble des dépenses ayant été désormais pratiquement amorties.

Le site ayants droit évolue progressivement depuis 2024 pour basculer définitivement à horizon 2025/2026 ; ce développement est amorti au fur et à mesure de la mise en production des différents modules.

Enfin, une nouvelle version du site action culturelle est actuellement en cours de développement, la précédente version ayant été totalement amortie.

Le système de gestion des livres indisponibles est entièrement amorti, de même que le site institutionnel de la Sofia.

> Immobilisations corporelles

Le montant des immobilisations corporelles (124 646 €) reste stable. La hausse des immobilisations liées au déménagement de la Sofia (déjà partiellement amorties) est compensée par l'amortissement progressif du parc informatique.

> Immobilisations financières

Le montant des immobilisations financières (67 914 €) est en diminution sensible (-46 %) et retrouve son niveau normal après une situation de fin d'année 2023 où le dépôt de garantie des nouveaux locaux avait été versé sans que le montant de garantie des anciens locaux n'ait encore été récupéré.

b) Actif circulant

Le montant total de l'actif circulant net (59 020 540 €) a encore diminué cette année (-4 %).

Les créances (2 072 695 €) se composent essentiellement des redevances restant à recouvrer auprès des fournisseurs de livres aux bibliothèques (1 403 810 €, -10 %), d'un crédit de TVA (243 859 €, -66 %) et d'un crédit d'impôt (148 370 €, -22 %). Elles sont au total en diminution de 32 % (- 986 K€).

Le montant des valeurs mobilières (47 502 783 €) est en diminution de 3 % (- 1,5 M€), du fait d'un besoin de trésorerie temporaire plus important en 2024 pour, d'une part, reverser les droits de la copie privée 2023 alors que les perceptions 2024 étaient en baisse et d'autre part, faire face à l'augmentation du besoin de financement partiel des cotisations de retraite complémentaire versées par les auteurs au RAAP.

Le montant des disponibilités (9 416 033 €) reste stable.

Les charges constatées d'avance (29 029 €) sont en baisse sensible.

B/ PASSIF

	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
FONDS PROPRES	-329 686	-363 663
Capital social	523 957	493 975
Report à nouveau	-857 638	-773 980
Résultat de l'exercice	3 994	-83 657
DETTES	60 748 103	63 467 762
Chèques en rapprochement	16 239	15 898
Fournisseurs et comptes rattachés	1 108 992	1 593 417
Dettes fournisseurs	233 526	195 301
Factures DA à régler	85 867	484 416
Action culturelle à régler	789 600	913 700
Dettes fiscales et sociales	6 689 596	7 241 398
Charges sociales	318 765	477 760
TVA, autres taxes	196 019	161 069
IRCEC/RAAP	6 130 687	6 570 325
Acoss	44 126	32 244
Droits en attente	35 029 818	33 594 457
Droit de prêt à répartir	7 150 966	6 493 721
Copie privée à répartir	12 586 389	12 950 052
Autres droits à répartir	1 420 636	252 378
Produits financiers à affecter	5 716 397	5 617 212
Irrépartissables à affecter	6 504 961	6 912 472
Action culturelle à affecter	1 650 469	1 368 622
Droits répartis à verser	17 903 458	21 022 591
Copie privée	2 740 453	2 750 029
Droit de prêt - répartition 2022	6 654 263	8 357 441
Droit de prêt	7 547 977	8 586 436
Autres droits à verser	955 891	1 328 685
Régulations, provisions, autres	4 874	
TOTAL	60 418 417	63 104 100

Le montant total du passif (60 418 417 €) est en diminution de 4 %.

Le capital social est de 523 957 € au 31 décembre 2024 (+6 %).

Après affectation du résultat 2024 de 3 994 €, le montant des fonds propres s'élève, compte tenu d'un report à nouveau négatif (-857 638 €), à -329 686 €, contre -363 663 € en 2023.

L'ensemble des dettes représente un total de 60 748 103 €, en diminution de 4% (-2,7 M€) par rapport à 2023.

Le montant des chèques en rapprochement (16 239 €), émis par la Sofia mais toujours en attente d'encaissement, est stable en 2024, après un recul important sur 2023 (-94 %).

Le montant « Fournisseurs et comptes rattachés » (1 108 992 €) est à nouveau en 2024 en forte diminution (-30 %). Il est principalement constitué des aides affectées fin 2024 par la Sofia à des actions culturelles qui restent encore à verser aux porteurs de projets concernés, pour un montant à nouveau moins important cette année (- 124 K€). Les montants restant à verser en 2025 aux éditeurs sont en baisse (-398 K€), après un montant exceptionnellement élevé constaté en 2023 du fait de facturations tardives. Les dettes auprès des autres fournisseurs sont quant à elles en légère hausse (+38 K€) et correspondent à des factures parvenues elles aussi en toute fin d'exercice 2024.

Les dettes fiscales et sociales, en baisse (-8 %), représentent 6 689 596 € et sont principalement constituées de la contribution de la Sofia affectée aux cotisations 2024 des auteurs pour le régime de retraite complémentaire RAAP (6 130 687 €).

Le montant total des droits en attente de répartition ou de distribution (52 933 275 €) est en baisse de 3 %, qui s'explique par un reversement plus rapide des droits mais aussi d'une baisse des perceptions de copie privée numérique.

Les droits en attente de répartition (35 029 818 €, +4 %) sont composés :

- Pour le droit de prêt (+10 %), des perceptions des fournisseurs de livres non réparties et de la contribution de l'État pour 2024, diminuée du montant affecté au RAAP en 2024.
- Pour la rémunération pour copie privée (-3 %), des perceptions 2024 à répartir en 2025.
- Pour les autres droits (+463 %), des montants perçus auprès des OGC étrangers, avec cette année pour la première fois des sommes exceptionnelles perçues auprès de Reprobél (790 K€).
- Pour les produits financiers (+2 %), des intérêts parvenus à échéance qui seront répartis progressivement au fur et à mesure des prochaines distributions.
- Pour les irrépartissables (-6 %), de l'ensemble des droits prescrits ou disponibles du droit de prêt, de la copie privée et du droit de reprographie, comptabilisés en 2024.
- Pour l'action culturelle (+21 %), des montants des aides accordées en 2024 mais non encore finalisées (conventions non signées ou RIB non reçus).

Les droits répartis en attente de versement (17 903 458 €, -15 %) sont principalement composés :

- Pour la copie privée, des sommes non prescrites qui n'ont pas encore été facturées par les éditeurs ou dont les auteurs n'ont pu être localisés (+0 %).
- Pour le droit de prêt, des sommes réparties en décembre 2024 et mises en distribution au premier trimestre 2025 (-20 %), ainsi que des sommes réparties sur les exercices antérieurs et mises en distribution (-12 %), dont le versement s'effectue au fur et à mesure de la recherche des ayants droit ou de la réception des factures des ayants droit et dont le solde vient, à terme, s'ajouter aux irrépartissables.
- Pour les autres droits, des sommes non documentées du droit de reprographie, des droits étrangers et des livres indisponibles, qui sont regroupées avant d'être versées aux bénéficiaires afin de limiter les frais de traitement (-28 %).

Information complémentaire sur les délais de règlement des dettes aux fournisseurs

En application du décret n° 2008-1492 du 30/12/2008, la Sofia communique à ses associés l'état actuel des dettes aux fournisseurs existantes à la clôture de l'exercice 2024 :

- L'intégralité des dettes aux fournisseurs ont depuis été réglées dans un délai de 30 jours.
- 44 000 € de factures non parvenues au 31/12/2024, dues au titre des aides à l'action culturelle, ont été soldées dans un délai de 30 jours et 144 000 € dans un délai de 60 jours.

1.3 – PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU COMPTE DE RÉSULTAT

a) Les Produits

	31/12/2024	31/12/2023
Retenue sur droit de prêt	2 040 460	1 965 346
Retenue sur copie privée	1 268 507	1 236 796
Retenue sur autres droits	0	0
Retenue sur action culturelle	440 144	498 861
Production immobilisée	118 246	123 136
Transfert de charges	295 523	287 238
Divers	17 400	19 835
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	4 180 279	4 131 212
Produits exceptionnels	0	4 368
TOTAL PRODUITS	4 180 279	4 135 580

Les produits d'exploitation s'élèvent à 4 180 279 € et sont principalement constitués des retenues sur droits pour frais de gestions effectuées lors des répartitions (droit de prêt et copie privée numérique). Ils sont en hausse sur 2024 de 1 % par rapport à 2023.

Le montant de retenue pour frais de gestion du droit de prêt s'élève à 2 040 460 €, en augmentation de 4 % par rapport à 2023, ce qui se traduit, compte tenu d'une augmentation moins importante des perceptions (+1 %), par un taux de retenue pour frais de gestion de 11,02 % (10,68 % en 2023).

Le montant de retenue pour frais de gestion pour la copie privée numérique s'élève à 1 268 507 €, en augmentation de 3 % par rapport à 2023, ce qui se traduit, compte tenu d'une très forte diminution des perceptions (-22 %), par un taux de retenue pour frais de gestion de 9,80 % (7,49 % en 2023).

Le montant de retenue pour frais de gestion de l'action culturelle s'élève à 440 144 €, en diminution de 12 % par rapport à 2023, ce qui se traduit, compte tenu d'un montant disponible relativement stable (-2 %), par un taux de retenue pour frais de gestion de 9,90 % (10,81 % en 2023).

Aucune retenue de droits n'est opérée sur les versements du droit de reprographie en provenance du CFC et des autres droits en provenance d'organismes de gestion collective étrangers.

Un transfert de charges sur les irrépartissables du droit de prêt est opéré, comme chaque année, pour couvrir les frais de gestion des livres indisponibles (95 523 €) et une partie des frais de développement informatiques liés à la gestion du droit de prêt (200 000 €), pour un montant total de 295 523 €, en augmentation de 3 % par rapport à 2023.

b) Les Charges

	31/12/2024	31/12/2023
Charges courantes d'exploitation	1 530 050	1 574 863
Salaires et charges	1 988 548	1 965 191
Dotations aux amortissements	611 932	537 999
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 130 530	4 078 053
Charges exceptionnelles	45 755	141 184
TOTAL CHARGES	4 176 285	4 219 237

Les charges d'exploitation s'élèvent en 2024 à 4 130 530 € et sont stables par rapport à 2023 (+1 %).

Le montant des charges courantes d'exploitation s'élève à 1 530 050 € et est en baisse de 3 % sur 2024 (-45 K€ par rapport à 2023).

- ➔ **Les dépenses liées aux évolutions et à la maintenance de nos outils informatiques** (systèmes de gestion, exploitations des bases de données), hors développements particuliers donnant lieu à immobilisations et amortissements, s'élèvent en 2024 à 692 K€. Elles sont en augmentation de 77 K€ (+13 %) par rapport à 2022, du fait principalement du basculement d'une partie des dépenses d'amortissements en charges directes et de la création d'un second datacenter de sauvegarde des données.
- ➔ **Les frais de fonctionnement** (loyers, équipements, fournitures, sous-traitance, affranchissements, frais bancaires, taxes...) s'élèvent en 2024 à 530 K€, soit un montant quasiment identique à celui de 2023 (-10 K€). Les frais d'affranchissement, de documentation et d'entretien sont notamment en baisse. Le montant du loyer est également en baisse et les frais de déménagement du siège social en 2024 se sont avérés extrêmement mesurés.
- ➔ **Les honoraires et frais juridiques** s'élèvent en 2024 à 171 K€, soit une diminution de 55 K€ par rapport à 2023. Celle-ci est liée au versement de la contribution à l'IFRRO par un financement sur les irrépartissables du droit de prêt.
- ➔ **Les dépenses de communication** représentent 40 K€ en 2024, soit une diminution de 30 K€ par rapport à 2023 du fait principalement de l'absence de la Sofia au Festival du livre de Paris en 2024.
- ➔ **Les frais de mission des salariés et des gérants de la Sofia et les indemnités des administrateurs** s'élèvent au total à 97 K€ en 2024, soit une augmentation mesurée de 5 K€ par rapport à 2023.

Le montant des salaires et charges sur 2024 (1 988 548 €) est stable, +1 % (+23 K€ par rapport à 2023).

Le montant des dotations aux amortissements (611 932 €), exclusivement liées à des développements informatiques, est en hausse significative sur 2024 (+14%, +74 K€ par rapport à 2023).

Ces charges se répartissent entre les différentes activités de la Sofia de la manière suivante :

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 530 050	869 430	489 266	132 997	38 357
Salaires et charges	1 988 548	1 039 349	584 886	307 147	57 166
Dotations aux amortissements	611 932	391 576	220 356	0	0
Total charges d'exploitation	4 130 530	2 300 355	1 294 507	440 144	95 523
Charges exceptionnelles	45 755	36 604	9 151	0	
Transfert de charges	- 295 523	-200 000			-95 523
Production immobilisée	- 118 246	- 94 597	- 23 649		
Total des charges à affecter	3 762 516	2 042 363	1 280 009	440 144	0

En 2024, les charges de gestion des droits représentent 10,4 % des montants perçus.

L'activité de perception et de répartition de droits reste financée en totalité par les retenues pour frais de gestion effectuées sur les droits. La ventilation des charges entre droit de prêt et copie privée prend en compte les coûts salariaux, les frais de fonctionnement et les amortissements au prorata de leur importance respective pour chacun de ces droits, ainsi que les charges informatiques spécifiquement liées à la perception du droit de prêt.

Avant répartition des charges exceptionnelles, imputation du transfert de charges, affectation du crédit d'impôt et comptabilisation de la production immobilisée, les charges affectées au **droit de prêt représentent 56 %** du total, les charges affectées à la **copie privée, 31 %**, et celles de **l'action culturelle, 11 %**. Les charges affectées à la **gestion des livres indisponibles** ne représentent que **2 %** du montant total des charges ; elles ont été imputées sur les sommes irrépartissables du droit de prêt, conformément aux dispositions prises lors de l'agrément de la Sofia par le ministère de la Culture pour la gestion de ces droits.

c) Le Résultat

Le résultat d'exploitation, qui correspond chaque année à la recherche d'un équilibre entre charges et produits, s'établit en 2024 à 49 749 €. Le résultat financier est sans objet, comme chaque année, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits.

Le résultat exceptionnel s'élève à -45 755 € cette année. Celui-ci s'explique essentiellement par le reversement d'un trop perçu de crédit impôt recherche au titre de l'exercice 2021 (42 710 €). La Sofia n'a par ailleurs pas fait de nouvelle demande de crédit d'impôt recherche sur cet exercice.

Le résultat net pour 2024 est donc de 3 994 €.

La situation financière de la Sofia à la clôture de l'exercice ne présente pas de différence notable par rapport aux années précédentes.

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

2.1 – LE DROIT DE PRÊT

Le droit de prêt en bibliothèque est assis sur deux sources de financement : une contribution de l'Etat sur la base du nombre d'usagers inscrits en bibliothèques de prêt et une contribution collectée et versée par les fournisseurs de livres sur la base des acquisitions de livres par les bibliothèques de prêt. Il est réparti chaque année à parité aux auteurs et aux éditeurs au prorata du nombre d'exemplaires de livres achetés par les bibliothèques, après prélèvement d'une part des perceptions au profit du financement partiel des cotisations des auteurs de livres à leur régime de retraite complémentaire.

a) Les droits distribués en 2024

Le Conseil d'administration de la Sofia a adopté en 2021 une proposition d'évolution du dispositif de redistribution du droit de prêt afin de permettre de répartir et distribuer plus rapidement les sommes dues aux auteurs et aux éditeurs (sommes déclarées, validées, facturées et recouvrés ou en cours de recouvrement définitif), sans pénaliser les ayants droit ni les fournisseurs de livres.

Les droits distribués aux auteurs et aux éditeurs de livres se sont élevés en 2024 à 12 709 531 € (+ 1 % par rapport à 2023).

b) Les droits perçus en 2024

La Sofia a encaissé au titre du droit de prêt, en 2024, **un montant total de 17 992 336 €, en augmentation de 3,6 % par rapport à l'exercice 2023.**

Ce montant est composé de la **part Etat**, versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, pour un montant de **10 784 733 €** en 2024 (en augmentation de 7,1 % par rapport à 2023) et des **perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres**, toutes années de droits confondues, pour un montant de **7 207 603 €** en 2024 (en diminution de 1 % par rapport à 2023).

c) Les droits répartis en 2024 (distribués en 2025)

Alors même que l'évolution du dispositif adoptée par le Conseil d'administration en 2021 a permis de répartir et de distribuer plus rapidement les sommes aux auteurs et aux éditeurs, **le montant du droit de prêt par exemplaire reste calculé sur la base de l'année de référence des droits, en l'occurrence 2022 pour la répartition 2024 (distribution 2025).**

Les acquisitions de livres réalisées en 2022 par les bibliothèques de prêt (7 310 237 exemplaires) représentent un montant de droit de prêt de 7 373 756 €. La contribution de l'Etat s'est élevée en 2022 à 10 704 678 €. Il a également été affecté pour 2022 un montant de 600 000 € de produits financiers (les produits financiers constatés sont lissés sur plusieurs années afin de ne pas pénaliser une année de répartition en particulier). **Le montant total des perceptions prises en compte pour l'année 2022 se porte donc à 18 678 434 €.**

Sur ce total, un montant de 6 709 994 € a été déduit et versé au régime de retraite complémentaire des auteurs de livres du RAAP au titre des cotisations 2022 (Cf. Rapport spécial de la Sofia). Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée pour un montant de 2 040 460 €, ce qui correspond à un taux de prélèvement de 11,02 % sur les perceptions 2022.

Le montant de la rémunération pour le droit de prêt s'élève donc, au titre de 2022, à 1,36 € par exemplaire (réparti à parité entre auteurs et éditeurs) et est appliqué à chaque exemplaire qui a été déclaré avoir été acheté par une bibliothèque.

La diminution du montant unitaire par titre (-15% par rapport à la répartition 2023) est uniquement liée à l'augmentation particulièrement importante du montant prélevé sur les perceptions au profit du financement partiel des cotisations des auteurs de livres à leur régime de retraite complémentaire (+37% par rapport à 2023), les autres éléments du calcul étant particulièrement stables.

La part que représente ce prélèvement sur le montant total des perceptions (près de 40 % désormais) a augmenté régulièrement depuis la mise en œuvre du droit de prêt en bibliothèque en 2004 mais jamais dans les proportions constatées depuis quelques années, à la suite notamment des réformes successives du Régime de retraite complémentaire des auteurs et de la Sécurité sociale des artistes auteurs, et en particulier cette dernière année pour le calcul de la répartition 2024 (+1,8 M€). Cette augmentation entraîne de facto une diminution des droits distribués cette année aux auteurs et aux éditeurs.

Le montant total du droit de prêt réparti en 2024 et mis en distribution en mars 2025 est ainsi de 9 475 973 € (5,27 M€ au titre de la partie d'ores et déjà connue des ventes de livres effectuées en 2023 ; 3,44 M€ au titre des ventes de livres effectuées en 2022 ; 0,77 M€ au titre des ventes de livres effectuées sur les années antérieures à l'année de référence 2022).

Les droits ainsi répartis en 2024 concernent 382 730 titres différents et représentent 6,98 millions d'exemplaires achetés par les bibliothèques de prêt.

2.2 - LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE

La Sofia perçoit la rémunération au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres et redistribue ces sommes à ses adhérents auteurs et éditeurs.

La rémunération pour copie privée est prélevée sur toutes les ventes de supports permettant l'enregistrement numérique d'œuvres protégées. Elle a vocation à compenser les pertes de revenus subies par les auteurs et les éditeurs de livres du fait de ces usages.

a) Les droits distribués en 2024

L'ensemble des droits perçus par la Sofia au titre de la rémunération pour copie privée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 ont été répartis et distribués au deuxième trimestre 2024 aux auteurs et aux éditeurs.

Le montant total perçu par la Sofia avait représenté 17 266 736 € en 2023. Après trois années de perceptions en augmentation (2020, 2021 et dans une moindre mesure 2022), les montants perçus en 2023 étaient en très nette diminution (-22 %). Cette diminution, qui a concerné tous les répertoires (cinéma, musique, livre et arts visuels), traduit une baisse des acquisitions de supports numériques éligibles à la copie privée et un basculement significatif des achats vers l'acquisition de supports reconditionnés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25% de ce total à son action culturelle 2023, soit 4 316 684 €.

Le montant total de droits répartis et distribués en 2024 au titre de la copie privée numérique entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia s'est élevé à 11 681 545 € (-24 % par rapport à 2023). La déduction de la retenue pour frais de gestion s'est élevée à 1 268 507 €, ce qui représente un ratio de 9,80 % (contre 7,49 % en 2023).

b) Les droits perçus en 2024

Le montant total perçu par la Sofia en 2024 s'élève à 16 781 851 € (soit -3 % par rapport à 2023). La diminution brutale et importante des perceptions de copie privée enregistrée sur 2023 semble s'être stabilisée sur 2024, sans qu'il soit pour autant envisageable à ce stade d'anticiper une reprise à la hausse.

Ces droits seront reversés en juillet 2025 aux auteurs et aux éditeurs dans les mêmes conditions qu'en 2024.

La part réservée à l'action culturelle en 2024 a représenté 4 195 463 €.

c) L'action culturelle de la Sofia en 2024

L'action culturelle de la Sofia est financée par l'affectation, chaque année, de 25 % des ressources provenant de la rémunération pour copie privée (en application de l'article L. 324-17 du CPI) et du solde non utilisé sur les années antérieures.

Outre les 4 195 463 € ainsi prélevés sur les perceptions 2024, il a été affecté un montant complémentaire de 250 000 € au budget de l'action culturelle au titre des sommes perçues de la copie privée numérique et du droit de reprographie et non distribuées à l'expiration du délai de prescription.

Sur l'ensemble de l'année 2024, 480 dossiers ont été présentés au Conseil d'administration de la Sofia pour une demande de soutien. **Sur ce nombre, 350 dossiers ont fait l'objet d'un accord favorable, pour un montant total d'aides de 3 805 500 € (Cf. Rapport spécial de la Sofia).**

Les frais de gestion imputés à l'action culturelle s'élèvent en 2024 à 440 144 €. Ce montant correspond à 9,90 % des sommes affectées au cours de l'exercice.

2.3 - LES LIVRES INDISPONIBLES

L'exploitation des livres indisponibles résulte de la mise en œuvre de la loi du 1^{er} mars 2012, dont l'objectif est de rendre disponible l'ensemble du patrimoine littéraire français toujours sous droit. Les livres publiés pour la première fois avant le 1^{er} janvier 2001 et devenus indisponibles commercialement sont venus enrichir un Registre des Livres Indisponibles en Réédition Électronique (ReLIRE) le 21 mars de chaque année de 2013 à 2016.

Sauf opposition des auteurs ou des éditeurs sur ces titres, leurs droits d'exploitation numérique sont aux termes de la loi exercés par la Sofia, agréée par le ministère de la Culture pour attribuer des licences d'exploitation, exclusives ou non exclusives, à des éditeurs.

Le Conseil d'administration de la Sofia avait pris acte de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne de 2016 et décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation. Le Conseil d'État a relevé en 2017 que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne ne condamnait pas le dispositif français dans sa globalité et ne remettait pas en cause la validité des licences précédemment accordées.

L'agrément de la Sofia pour les livres indisponibles a été renouvelé le 19 mars 2023, pour 5 ans, pour la gestion collective étendue des licences en cours et des éventuelles demandes de retraits de titres par leurs ayants droit. L'activité de la Sofia porte désormais essentiellement sur la perception et la répartition des droits dus au titre des licences accordées avant 2017.

Les droits constatés en 2024, au titre des exploitations 2023, se sont élevés à 120 836 € (+1 %) et ont fait l'objet d'une mise en distribution fin 2024 pour un montant de 8 317 €. Les droits constatés début 2025, au titre des exploitations 2024, s'élèvent à 114 364 € (-5 %) et feront l'objet d'une mise en distribution fin 2025.

2.4 – LES AUTRES DROITS

a) Le droit de reprographie

Le montant total du droit de reprographie perçu en 2024 par la Sofia auprès du CFC s'élève à 313 539 €.

— *Les sommes non documentées*

Les sommes non documentées du droit de reprographie correspondent à la rémunération pour copie d'ouvrages pour lesquels le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des auteurs et qui est versée aux organismes de gestion collective pour redistribution à leurs auteurs adhérents.

Ces sommes sont habituellement versées par le CFC en fin d'année à la Sofia, qui les redistribue elle-même à ses auteurs adhérents avant la fin de l'exercice. Les droits 2022 n'avaient finalement pas pu être versés à la Sofia avant la fin de l'année 2023 mais seulement courant 2024. Ils figurent donc dans le montant des perceptions de l'exercice 2024. Ils totalisent 146 136 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Compte tenu de la date de perception, seule une partie des règlements a été effectuée en 2024, pour un montant de 49 997 €. Le solde sera reversé en 2025.

Les droits 2023 n'avaient pas encore été versés à la Sofia à la date de clôture de l'exercice 2024.

— *Les sommes documentées*

Depuis 2020, la Sofia perçoit les sommes documentées du droit de reprographie dans le cas où, contrairement au principe de reversement de la reprographie, l'éditeur estime ne pas être en mesure de redistribuer ces droits à ses auteurs.

Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2023 ont représenté 11 456 €.

Depuis 2021, la Sofia peut également revendiquer et redistribuer les sommes documentées du droit de reprographie pour les auteurs qui ont indiqué souhaiter percevoir directement ces droits via l'organisme de gestion collective de leur choix. Ce dispositif ne concerne toutefois à ce jour que les titres à auteur unique.

Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2023 ont représenté 155 947 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements se sont ainsi élevés en 2024 à 150 300 € (toutes années de droits confondues).

b) Les accords de réciprocité avec les organismes de gestion collective étrangers

En 2024, la Sofia a perçu 946 456 € de droits (+575 %) dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des organismes de gestion collective étrangers : VG Wort en Allemagne, Stichting Pro et Stichting Lira aux Pays-Bas, ALCS et Public Lending Right en Grande Bretagne, ProLitteris en Suisse et Reprobel en Belgique.

Les clefs de répartition n'ont toutefois pas encore été arrêtées pour les droits perçus auprès de Stichting Pro (29 K€) et de ProLitteris (93 K€), ainsi que pour les droits perçus pour la première fois en 2024 auprès de Reprobel (791 K€).

Ce sont donc 34 K€ qui ont pu être répartis en 2024 et ont été ajoutés au solde des droits répartis mais non distribués les années précédentes. Ces droits sont en effet reversés à leurs bénéficiaires dès qu'ils atteignent le seuil de paiement de 15 €. Les règlements sont intervenus en 2024 à hauteur de 39 232 €. Le solde sera reversé en 2025 et les années suivantes, au fur et à mesure, dès lors que les sommes atteignent le seuil de 15 €.

2.5 – LA GESTION DE LA SOFIA

a) Le droit de prêt

Le Conseil d'administration de la Sofia a adopté, en 2021, une proposition d'évolution du dispositif actuel de redistribution du droit de prêt afin de pouvoir répartir et distribuer plus rapidement les sommes dues aux auteurs et aux éditeurs sans pénaliser les ayants droit ni les fournisseurs de livres.

Cette évolution a permis de répartir en 2024 et donc de distribuer en 2025 aux auteurs et aux éditeurs un montant total de droits correspondant :

- aux ventes de livres effectuées en 2023 (pour les déclarations connues et validées à la date de mise en distribution),
- aux ventes de livres effectuées en 2022 (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors de la répartition de 2023 distribuée en 2024),
- et aux ventes de livres effectuées en 2021 et sur les années antérieures (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors des répartitions précédentes).

La Sofia a également travaillé en 2022 à une évolution des clefs de partage du droit de prêt entre l'ensemble des coauteurs d'un titre à auteurs multiples. Cette évolution a été adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2023. Elle permettra de verser directement les droits dus à un coauteur adhérent de la Sofia (ou d'un autre OGC) quand bien même l'autre coauteur ne le serait pas, et d'informer tous les coauteurs, y compris et surtout ceux qui ne sont pas membres de la Sofia (ou d'un autre OGC), des montants qui leurs sont dus par leurs éditeurs. Compte tenu des évolutions informatiques nécessaires à mettre en œuvre au sein de la Sofia et en lien avec les autres OGC et les éditeurs, cette mesure sera applicable à compter de la répartition 2025 (distribution 2026).

b) La copie privée numérique

Afin de se conformer aux recommandations de la Commission de contrôle et de tenir compte du décalage entre le mois M de perception des sommes par la Sofia et le mois M-1 au titre duquel elles sont effectivement perçues, il a été décidé à compter de 2020 de considérer, pour une année de perception N, les sommes effectivement perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année N (mais au titre des droits décembre N-1 à novembre N) et non plus les droits janvier à décembre N (effectivement perçues entre le 1^{er} février N et le 31 janvier N+1) .

La Sofia a par ailleurs travaillé en 2022 à une évolution des clefs de répartition de la copie privée numérique plus juste et plus équitable entre l'ensemble des auteurs d'une part et entre l'ensemble des éditeurs d'autre part, en particulier pour les structures d'édition les plus modestes. Cette mesure a été adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 et elle a été mise en œuvre, conformément à la résolution adoptée, dès la distribution 2024.

c) Les livres indisponibles

L'Etat français a transposé, dans le Code de la propriété intellectuelle, la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, via l'ordonnance du 24 novembre 2021 et le décret du 23 juin 2022 pour ce qui concerne les livres indisponibles.

Ces nouvelles dispositions ont aménagé le dispositif ReLIRE en instituant un régime de gestion collective étendue limitée au territoire national et en précisant que les organismes de gestion collective agréés sont réputés disposer de mandats de leurs membres pour autoriser la reproduction et la représentation numérique des œuvres inscrites dans la base de données ReLIRE. Les dispositions légales concernant l'inscription des œuvres dans le registre et le maintien de la base de données publique n'ont pas été modifiées et les autres modifications portent essentiellement sur la simplification de la procédure d'opposition et sur le respect des conditions nécessaires à la gestion collective de licences étendues.

La Sofia, agréée le 21 mars 2013, puis le 20 mars 2018, pour la *gestion collective de la rémunération des auteurs et des éditeurs issue de l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX^e siècle*, avait fait une nouvelle demande d'agrément intégrant les évolutions apportées par l'ordonnance de 2021 et le décret de 2022. Elle a été de nouveau agréée le 19 mars 2023 pour 5 ans par le ministère de la Culture.

d) Le droit de reprographie

Le droit de reprographie est perçu par le CFC auprès des officines de photocopies, des centres de documentation ou encore de ses homologues étrangers et il est, par principe, reversé aux éditeurs qui en redistribuent à leurs auteurs la part qui leur est due. La Sofia reverse toutefois depuis de nombreuses années à ses ayants droit les sommes non documentées du droit de reprographie, c'est-à-dire celles pour lesquelles le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des éditeurs ou des auteurs.

Depuis 2019, le CFC offre également la possibilité aux éditeurs qui le souhaitent de déléguer aux organismes de gestion collective le versement des sommes documentées du droit de reprographie dues à leurs auteurs. La Sofia reverse ainsi depuis 2020 une part des sommes documentées du droit de reprographie aux auteurs des titres concernés.

Enfin, le CFC a également adopté fin 2020 la possibilité pour un auteur de recevoir le versement des droits de reprographie qui lui sont dus via l'organisme de gestion collective de son choix. Depuis 2021, la Sofia peut donc également revendiquer et redistribuer les sommes documentées du droit de reprographie à ses auteurs adhérents (sauf opposition de leur part). Ce dispositif ne concerne toutefois, à ce jour, que les titres à auteur unique.

e) Le financement du régime de retraite des auteurs de livres

L'article L. 133-4 du CPI prévoit qu'une part de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque, qui ne peut excéder la moitié du total de cette rémunération, est affectée à la prise en charge d'une fraction des cotisations dues par les auteurs de livres à leur régime de retraite complémentaire (RAAP). Le décret du 11 avril 1962 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes auteurs a fixé cette fraction à 50%. La prise en charge est effectuée par la SOFIA et s'établit bien à 50% du montant des cotisations, mais dans la limite de 2 PASS (deux fois le plafond de la sécurité sociale).

Le nombre d'auteurs pris en charge, sur la base des déclarations effectuées par l'Agessa auprès du RAAP, a augmenté régulièrement depuis 2004, année de mise en œuvre du régime. La réforme du RAAP de 2017 a de surcroît entraîné une hausse des cotisations et donc, mécaniquement, du montant moyen par auteur pris en charge par la Sofia.

Depuis la réforme de la sécurité sociale des auteurs, c'est l'ACOSS qui est responsable de l'identification des auteurs concernés sur la base de l'activité rémunérée. Or celle-ci était jusqu'en 2023 déclarée sans saisie automatique et dans un champ libre par le diffuseur, ce qui ne permettait pas de recenser de façon exhaustive les auteurs du livre éligibles et avait conduit le RAAP, en accord avec la Sofia, à devoir rattraper, en 2020 et en 2021, des auteurs non repérés par l'ACOSS mais précédemment pris en charge par la Sofia ou s'étant déclarés auprès du RAAP comme auteurs majoritairement « livre ».

Ceci ne permettait cependant pas d'être certain d'avoir repéré tous les auteurs éligibles, ni de n'avoir repéré que des auteurs effectivement éligibles. Ceci entraînait également, du fait du rattrapage systématique, une augmentation significative du montant prélevé par la SOFIA sur les perceptions du droit de prêt et venait diminuer, dans une proportion importante, le montant du droit de prêt versé à l'ensemble des auteurs et des éditeurs.

Afin donc d'éviter de devoir procéder à nouveau en 2022 au même rattrapage, avec toutes les incertitudes que cela pouvait entraîner, un important travail a été opéré par l'ACOSS, le ministère de la Culture, le RAAP et la Sofia, pour établir des mots clefs et des codes NAF permettant de mieux repérer, au sein des déclarations libres des diffuseurs, celles qui relèvent du secteur du livre. Ce travail a été reconduit en 2023.

La Sofia a également participé aux travaux menés par le ministère de la Culture à partir de 2020, en collaboration avec les services de l'ACOSS, pour revoir intégralement la liste des activités des artistes-auteurs sur laquelle se basent les déclarations des diffuseurs et les compléments ou amendements apportés par les artistes-auteurs. Cette nouvelle nomenclature relative aux revenus artistiques n'a toutefois été validée qu'en 2022. Elle ne s'applique donc que depuis le 1er janvier 2023, et ne concerne les appels à cotisations du RAAP que depuis 2024 et le montant qui sera versé par la Sofia qu'à compter de 2025.

f) Le versement de droits en attente

Les droits en attente de versement au sein de la Sofia peuvent provenir des quatre catégories de droits gérées : la copie privée numérique, le droit de reprographie, les livres indisponibles et le droit de prêt.

Au regard des évolutions législatives en matière de prescription, si certaines années de droits sont totalement prescrites, d'autres sont d'ores et déjà utilisables pour le financement d'actions interprofessionnelles, mais sont toujours susceptibles d'être revendiquées par les ayants droit.

En 2024, un montant total de 145 469 € de droits en attente a ainsi pu être reversé aux auteurs et aux éditeurs au titre de la rémunération du droit de prêt et de la copie privée.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

La Sofia a enregistré 745 nouvelles adhésions d'auteurs ou d'autrices en 2024 et 233 depuis le 1er janvier 2025. Elle a également enregistré 47 nouvelles adhésions de maisons d'édition en 2023 et 13 depuis le 1er janvier 2025. **La Sofia compte, à fin mars 2025, 13 239 auteurs et autrices et 617 maisons d'édition.**

La Sofia a été agréée à nouveau pour une période de 5 ans pour la gestion collective du droit de prêt par un arrêté de la ministre de la Culture en date du 8 mars 2025.

Le droit de prêt réparti au titre de 2024 sera versé aux auteurs et aux éditeurs au printemps 2025.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés les informations suivantes.

1/ Un montant total de 58 K€ a été versé en 2024 à l'ensemble des administrateurs pour leurs participations aux différentes instances de la Sofia.

2/ Dix administrateurs ont exercé au cours de l'année 2024 des mandats d'administrateurs dans d'autres organismes de gestion collective ou des établissements en lien avec la Sofia :

- Pour le collège des Éditeurs : Alban Cerisier (président de Fileas et de FeniXX, administrateur du SNE et d'EDRlab), Juliane Charbois (administratrice du CFC), Agnès Fruman (membre du Comité de surveillance de FeniXX), Renaud Lefebvre (administrateur de Fileas) et Arnaud Robert (administrateur de Fileas, d'EDRlab et de la SSCP, membre du Comité de surveillance de FeniXX) ;
- Pour le collège des Auteurs : Marc-Antoine Boidin (vice-président du SNAC-BD), Yves Frémion (administrateur du SELF), Patrice Locmant (administrateur de Fileas), Colette Vlérick (administratrice du RAAP) et Séverine Weiss (vice-présidente de l'ATLF et administratrice de Fileas).

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du présent rapport de transparence n'est intervenu entre la date de clôture des comptes et la date du Conseil d'administration arrêtant les termes du présent rapport.

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

La Sofia est une société civile à capital variable soumise aux dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et aux dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil.

Elle est administrée à parité par les auteurs et les éditeurs de livres réunis au sein de deux collèges.

L'Assemblée générale détermine la politique générale de gestion de l'ensemble des droits reçus par la Sofia (droit de prêt en bibliothèque, rémunération pour copie privée, livres indisponibles...). Elle approuve les rapports de transparence et les comptes annuels de la Sofia. Elle élit ses représentants au sein d'un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit administrateurs issus à parité des deux collèges (huit auteurs, huit éditeurs, un représentant de la SGDL et un représentant du SNE). Le Président et le Vice-Président de la Sofia sont co-gérants de la société. Ils sont désignés par le Conseil d'administration tous les deux ans ; la présidence échoit alternativement tous les deux ans au collège des auteurs et au collège des éditeurs, et la vice-présidence au collège dont n'est pas issu le président.

Le Conseil restreint, composé de dix administrateurs issus à parité des deux collèges du Conseil d'administration, se prononce sur toute question qui lui est confiée par le Conseil d'administration.

Par délégation du Conseil d'administration, il appartient à la Commission d'attribution des aides, composée d'administrateurs issus du Conseil restreint et de membres de la Sofia indépendants des instances dirigeantes, d'examiner les dossiers de demande d'aide, de vérifier que ces dossiers remplissent les conditions d'éligibilité et répondent aux orientations de la Sofia, de statuer favorablement ou non sur la demande et de déterminer, le cas échéant, le montant alloué. Les décisions de la Commission d'attribution des aides doivent être validées par le Conseil d'administration qui suit.

Enfin, un Comité de surveillance, composé à parité de trois auteurs et de trois éditeurs indépendants de toutes fonctions au sein de la Sofia et de tout autre organisme de gestion collective, a pour mission de contrôler l'activité du Conseil d'administration et, notamment, la mise en œuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale.

La Sofia ne contrôle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aucune autre personne morale.

Les administrateurs de la Sofia perçoivent une indemnité au titre de leur participation aux séances du Conseil d'administration et de la Commission d'attribution des aides et peuvent se faire rembourser leurs éventuels frais de transport. Les deux administrateurs gérants de la Sofia perçoivent également une indemnité pour leur participation aux réunions de travail organisées par la Sofia ou auxquelles la Sofia est représentée. Le montant des indemnités a été fixé forfaitairement à 200 € par participation. En 2024, le montant total ainsi versé à l'ensemble des administrateurs a été de 44 K€.

La Sofia verse également des indemnités à raison de leur participation aux séances aux membres du Comité de surveillance et aux membres de la Commission d'attribution des aides. Le montant de ces indemnités, également fixé forfaitairement à 200 € par participation, a été augmenté à 400 € pour les auteurs membres de la Commission d'attribution des aides à la suite de la résolution adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2023. En 2024, le montant total ainsi versé a été de 14 K€.

4/ PERCEPTIONS REALISÉES EN 2024

Le montant total des perceptions de la Sofia s'élève en 2024 à 36 274 640 €.

Droit de prêt - Perceptions fournisseurs	7 207 603
Droit de prêt - Contribution État	10 784 733
Total Droit de prêt	17 992 336
Rémunération pour copie privée	16 781 851
Droit de reprographie	313 539
Droits étrangers	946 456
Livres Indisponibles	240 458
TOTAL	36 274 640

Utilisation des revenus financiers perçus

Les produits financiers résultant du placement des droits en attente sont intégralement reversés au bénéfice des ayants droit, en s'ajoutant aux sommes à répartir.

5/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024

a) Par catégorie de droit et d'activité

Un premier tableau de répartition des frais de fonctionnement, avant retraitement, présente les résultats suivants.

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 530 050	869 430	489 266	132 997	38 357
Salaires et charges	1 988 548	1 039 349	584 886	307 147	57 166
Dotations aux amortissements	611 932	391 576	220 356	0	0
Total charges d'exploitation	4 130 530	2 300 355	1 294 507	440 144	95 523

Plusieurs retraitements sont opérés.

Les charges exceptionnelles sont réparties sur l'ensemble des catégories de droits ou activités concernées.

Une partie des développements informatiques de la Sofia, concernant principalement le droit de prêt, est financée par un transfert de charges provenant pour partie (200 000 €) des sommes irrépartissables et prescrites du droit de prêt.

La gestion des livres indisponibles a également fait l'objet d'un transfert de charges, à hauteur de 95 523 €, qui est intégralement prélevé sur les sommes non distribuables du droit de prêt.

Une partie des charges salariales a été immobilisée (118 246 €) et figure à l'actif du bilan au titre des développements réalisés par les informaticiens salariés. Le montant de ces charges, amorties sur trois ans, est compensé par un produit de montant identique, inscrit au compte de résultat en « production immobilisée ».

Après ces retraitements, les charges de gestion à affecter se répartissent de la façon suivante :

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 530 050	869 430	489 266	132 997	38 357
Salaires et charges	1 988 548	1 039 349	584 886	307 147	57 166
Dotations aux amortissements	611 932	391 576	220 356	0	0
Total charges d'exploitation	4 130 530	2 300 355	1 294 507	440 144	95 523
Charges exceptionnelles	45 755	36 604	9 151	0	
Transfert de charges	- 295 523	-200 000			-95 523
Production immobilisée	- 118 246	- 94 597	- 23 649		
Total des charges à affecter	3 762 516	2 042 363	1 280 009	440 144	0

Un écart subsiste entre les charges affectées et les retenues effectivement prélevées sur les droits distribués, en raison de la politique de lissage des charges ou des produits exceptionnels sur plusieurs exercices permettant de ne pénaliser aucune année de répartition.

b) Les charges de gestion des droits

La ventilation des charges par catégorie de droit prend en compte :

- Les coûts directs imputables à chacun des droits : il s'agit des charges spécifiques attachées à la perception des droits (développements informatiques pour la perception et la répartition des droits et, pour le droit de prêt, frais d'exploitation du système de déclaration des fournisseurs de livres et des bibliothèques, facturation, encaissement et recouvrement des redevances).
- Une part des coûts de personnel, en fonction du temps de travail dédié à chacune de ces catégories de droits.
- Une part proportionnelle des frais généraux.

2024	Perceptions	Charges
Droit de prêt	17 992 336 €	2 042 363 €
Copie privée (hors dotation action culturelle)	16 781 851 €	1 280 009 €

Aucune charge de gestion n'est prélevée sur la redistribution des droits de reprographie, des droits étrangers et des droits des livres indisponibles.

c) Les charges de gestion hors gestion de droits

Pour l'action culturelle

Les coûts de gestion de l'action culturelle représentent les frais de développement et de maintenance du système informatique spécifique, les frais de réunion et de représentation et les frais de communication directement engagés pour l'action culturelle, ainsi qu'une quote-part de charges salariales et de frais généraux. Le total de ces coûts s'élève en 2024 à 440 144 € et a fait l'objet d'une retenue de 9,90 % sur les ressources affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Pour les livres indisponibles

Le coût de gestion des livres indisponibles représente essentiellement la quote-part des charges salariales des équipes affectées à ce dossier, calculée au prorata du temps passé, et du solde de l'amortissement des développements du système de gestion dédié. Le total de ces coûts a fait l'objet d'un transfert de charges à hauteur de 95 523 €.

	Total
Action culturelle	440 144 €
Livres indisponibles	95 523 €

d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion

S'agissant du droit de prêt et de la rémunération pour copie privée, les charges relevant de l'activité de perception et de répartition de droits sont intégralement financées par les retenues pratiquées sur les droits au moment des répartitions.

La Sofia ne prélève aucun frais de gestion supplémentaire sur les droits perçus auprès des organismes de gestion collective étrangers ou du CFC. Les droits perçus auprès des organismes de gestion collective étrangers, issus majoritairement du droit de prêt dans les autres pays européens, et les droits perçus auprès du CFC, au titre des sommes du droit de reprographie, ont déjà fait l'objet d'un traitement par les organismes de gestion collective avant versement à la Sofia.

Le financement de la mise en œuvre et de la gestion des livres indisponibles repose sur l'utilisation des sommes irrépartissables du droit de prêt, par décision du Conseil d'administration de la Sofia et en accord avec le ministère de la Culture.

Les frais relevant de l'activité de soutien à l'action culturelle, exercée en application de l'article L.324-17 du CPI sont, pour leur part, imputés directement sur les ressources issues de la copie privée et affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Les produits financiers sont intégralement affectés au bénéfice des ayants droit et ne peuvent donc pas servir à couvrir les coûts de gestion.

e) Ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion et déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits

Les montants prélevés sur les droits sont utilisés strictement au bénéfice de la gestion de ces droits, à l'exclusion du financement de toute autre activité.

	Montant retenu	Taux
Droit de prêt	2 040 460 €	11,02 %
Rémunération pour copie privée	1 268 507 €	9,80 %
TOTAL	3 308 967 €	

Les taux de retenue indiqués s'entendent du pourcentage retenu sur les sommes mises en répartition.

f) Ratio 2024 charges de gestion /perceptions

Les montants de perception incluent, pour le droit de prêt, l'ensemble des sommes perçues en 2023 auprès de l'Etat et des fournisseurs de livres aux bibliothèques, et, pour la copie privée numérique et l'action culturelle, l'ensemble des montants perçus en 2024 auprès de Copie France.

	Perceptions 2024	Charges 2024	Charges/Perceptions
Droit de prêt	17 992 336 €	2 042 363 €	11,4 %
Copie privée	12 586 388 €	1 280 009 €	10,2 %
Action culturelle	4 195 463 €	440 144 €	10,5 %

6/ AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

a) Total des sommes affectées

Total des sommes affectées directement aux ayants droit en 2024

Droit de prêt	8 664 063
Rémunération pour copie privée	11 681 545
Livres indisponibles	240 458
Droit de reprographie	313 539
Droits étrangers	33 986
TOTAL	20 933 591

A ce montant total d'affectation aux ayants droit des droits perçus, il convient d'ajouter :

- 6 130 686 € d'affectation à la prise en charge partielle des cotisations 2024 des auteurs de livres au régime de retraite complémentaire RAAP ;
- 4 195 463 € d'affectation à l'action culturelle de la Sofia ;
- 600 000 € de produits financiers constatés et affectés aux droits à verser.

Le montant total des sommes affectées en 2024 est donc de 31 859 740 €.

b) Montant total des sommes versées

Total des sommes versées directement aux ayants droit en 2024

Droit de prêt	11 140 280
Rémunération pour copie privée	11 755 063
Livres indisponibles	8 317
Droit de reprographie	200 297
Droits étrangers	39 232
TOTAL	23 143 189

A ce montant total de versement direct aux ayants droit, il convient d'ajouter :

- 6 570 325 € de versement à la prise en charge partielle des cotisations 2023 des auteurs de livres au régime de retraite complémentaire RAAP ;
- 3 808 500 € de versement au titre de l'action culturelle de la Sofia.

Le montant total des sommes versées en 2024 est donc de 33 522 014 €.

c) Fréquence des versements

Tous les droits versés par la Sofia font l'objet d'une répartition annuelle.

Le droit de prêt fait l'objet d'une répartition en fin d'année et d'une mise en distribution au mois de mars de l'année suivante.

La rémunération pour copie privée fait l'objet tout au long de l'année d'une perception mensuelle auprès de Copie France. La répartition et la redistribution des sommes ainsi perçues interviennent au printemps de l'année N+1.

L'ensemble des autres droits perçus sont agrégés et versés en fin d'année.

d) Total des sommes facturées en 2024

S'agissant du droit de prêt, 7 097 541 € de redevances ont été facturés aux fournisseurs de livres et 10 784 733 € à l'Etat au titre de la contribution basée sur les usagers inscrits en bibliothèques.

La rémunération pour copie privée a été facturée à Copie France pour 16 781 851 €.

Les livres indisponibles ont été facturés aux titulaires des licences pour un montant total de 120 836 €.

e) Montant des sommes perçues mais non encore réparties

Sommes perçues mais non encore réparties	Montant	Années de perception
Droit de prêt	4 654 047	2024
Rémunération pour copie privée	12 586 388	2024
Droits étrangers	1 420 636	2020-2024
Livres Indisponibles	-	-
TOTAL	18 661 071	

f) Montant des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits

Sommes réparties mais non encore versées	Montant	Années de perception
Droit de prêt	8 664 063	2023-2024
Rémunération pour copie privée	2 740 454	2020-2023
Droit de reprographie	355 857	2004-2024
Droits étrangers	234 856	2016-2024
Livres indisponibles	360 348	2019-2024
TOTAL	12 355 578	

7 / DÉLAIS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

7.1 – DROIT DE PRÊT

Les droits perçus en 2024, au titre des acquisitions de livres par les bibliothèques effectuées jusqu'au 31 décembre 2023, connues et validées avant le 30 septembre 2024, ont été répartis en décembre 2024 et feront l'objet d'une distribution avant la fin du premier semestre 2025.

7.2 – COPIE PRIVÉE

Les droits relatifs à la copie privée numérique, perçus mensuellement de janvier à décembre 2024, seront répartis et distribués avant la fin du premier semestre 2025.

8 / SOMMES NON RÉPARTIES ET UTILISATION

8.1 – DROIT DE PRÊT

Les sommes irrépartissables du droit de prêt, c'est-à-dire les sommes non versées à la suite des mises en distribution de 2008 à 2019, peuvent être utilisées par la Sofia pour « financer toute action favorisant l'accomplissement de ses missions dans l'intérêt de ses associés et, plus largement, des ayants droit du livre » (décision de l'Assemblée générale de la Sofia de 2019).

Ces sommes totalisent 5 403 725 € au 31/12/2024. Le solde 2023 (6 187 751 €) a été augmenté en 2024 d'un **montant de nouveaux droits irrépartissables (1 298 206 €)** au titre de la distribution 2019. Il a été à l'inverse diminué du montant des **versements effectués en 2024 aux auteurs et aux éditeurs au titre de droits en attente (132 548 €)** portant sur les distributions 2008 à 2018, ainsi que du montant affecté au **financement d'actions interprofessionnelles pour un total de 1 654 161 € et d'une partie des développements informatiques de la Sofia et de la gestion des livres indisponibles pour un total de 295 523 €.**

8.2 – COPIE PRIVÉE

Les sommes irrépartissables de la copie privée numérique correspondent aux montants mis en distribution de 2008 à 2019 mais non versés à ce jour. Elles proviennent principalement d'éditeurs ayant cessé toute activité et d'auteurs non retrouvés. Elles sont chaque année, conformément à l'article L 324-17 du CPI, affectées en tout ou partie au budget de l'action culturelle.

Ces sommes totalisent au 31/12/2024 un montant de 685 203 €. Le solde 2023 (590 520 €) a été augmenté en 2024 d'un **montant de nouveaux droits irrépartissables de 357 604 €** (année 2019). Il a été à l'inverse diminué du montant des **versements effectués en 2024 aux auteurs et aux éditeurs au titre de droits en attente (12 921 €)**, ainsi que du montant affecté au **budget de l'action culturelle (250 000 €).**

8.3 – LIVRES INDISPONIBLES

Les sommes irrépartissables de la gestion des Livres indisponibles correspondent aux montants mis en distribution de 2019 à 2021 et non encore versés.

Ces sommes totalisent au 31/12/2024 un montant de 281 832 €. Il a été basculé en irrépartissables, pour la première fois en 2024, un montant de 339 332 €, sur lesquels 57 500 € ont été affectés au financement d'actions de l'interprofession intéressant en priorité les bibliothèques (conformément à l'article L 134-9 du CPI).

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

9.1 – PERCEPTIONS

La Sofia perçoit la rémunération pour copie privée numérique auprès de la société Copie France. Elle perçoit également auprès du CFC une part du droit de reprographie non documenté destiné aux auteurs et, dans certains cas, la part « auteur » du droit de reprographie documenté. Enfin, elle perçoit des sommes relatives au droit de prêt auprès d'organismes de gestion collective étrangers avec lesquels elle a signé des accords de réciprocité.

Sommes reçues d'autres organismes de gestion collective en 2024

Copie privée	Copie France	16 781 851
Droit de reprographie	CFC	313 539
Droits étrangers	OGC étrangers	946 456
TOTAL		18 041 846

9.2 – VERSEMENTS

La Sofia, agréée par l'Etat pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, reverse la part des auteurs qui ne sont pas membres de la Sofia aux autres organismes de gestion collective, français ou étrangers, dont ces auteurs seraient membres.

Sommes versées à d'autres organismes de gestion collective en 2024

	ADAGP	SACD	SAIF	SCAM	OGC étrangers	TOTAL
TOTAL	202 911	273 272	4 864	334 419	91 454	906 920

En 2024, la Sofia a reversé un montant total de **906 920 € aux autres organismes de gestion collective, français ou étrangers, au titre du droit de prêt**. Les frais de gestion du droit de prêt sont prélevés en amont de la répartition, sur le total des montants à répartir. Aucun autre prélèvement n'est effectué par la Sofia dans la chaîne des droits.